

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20231214/020

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE  
CADASTREE AP 890

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 19 décembre 2023

Que la convocation a été faite le 8 décembre 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	29
Représentés :	13
Absents :	3
Total des votes :	42

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, NAZE Gilles, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, GRONDIN Jimmy, PERRIER Charles, SAID Moussa, RAMIN Odile, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. MAILLOT Serge René, DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie Hélène

Le Maire  
  
Joé BIEDIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

· LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## DCM20231214/020 - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AP 890.

- *Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

### I. CONTEXTE

Pour rappel, les consorts VEE bénéficient d'une servitude de passage sur le terrain communal cadastré AP 890 qui est contigu à son bien référencé AP 891 selon l'acte signé le 24 et 25 juillet 1991. Cette servitude se situe à l'entrée du parc Lacaussade du côté de la rue de la Gare.

Pour pouvoir rendre cette servitude effective, il convient de céder une partie de la parcelle communale cadastrée AP 890 pour une superficie de 55 m<sup>2</sup>.

La servitude existante ainsi que l'espace supplémentaire sont représentés sur le plan ci-joint réalisé par un géomètre expert.

Ces espaces ne présentent aucun intérêt pour la Commune suite à l'aménagement du parking Lacaussade et à la rénovation du nouvel espace Culturel / Handicap.

### CARACTÉRISTIQUES DU BIEN ET CONDITION DE VENTE

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques foncières du terrain :

Référence cadastrale	Superficie vendue	Zonage au PLU du 29/02/2019	Adresse	Prix vendu
AP 890p	55 m <sup>2</sup>	UA	429 rue de la Gare 97440 Saint-André	1 €

Cette acquisition est conditionnée par la formalisation de l'acte de vente dans un délai de 8 mois, sous peine de la caducité de la présente décision.

- Considérant l'accord entre les parties sur les conditions de vente,
- Considérant qu'il n'existe pas d'intérêt à conserver ce foncier dans le domaine communal,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

#### Article 1 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente d'une partie de ce terrain communal cadastré AP 890 pour une superficie de 55 m<sup>2</sup> aux consorts VEE aux conditions visées ci-dessus ;

#### Article 2 :

- Décide que la présente délibération sera caduque en cas de non formalisation de la vente dans un délai de 8 mois à compter de la date où elle devient exécutoire ;

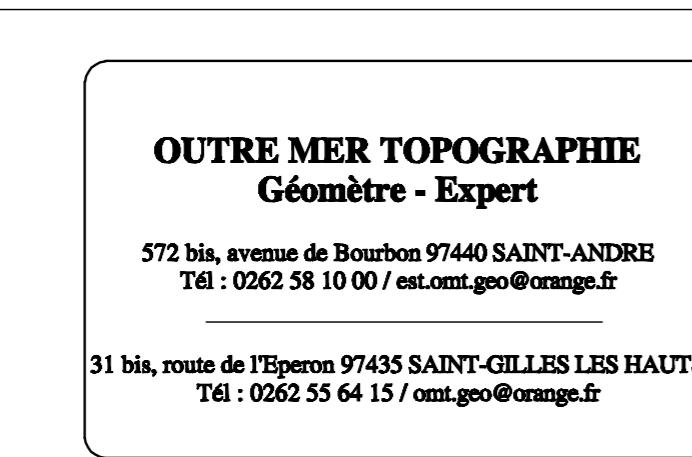
**Article 3 :**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de ce bien, notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme      26 DEC. 2023  
Fait à Saint-André le

 Le Maire  
**Joé BEDIER**



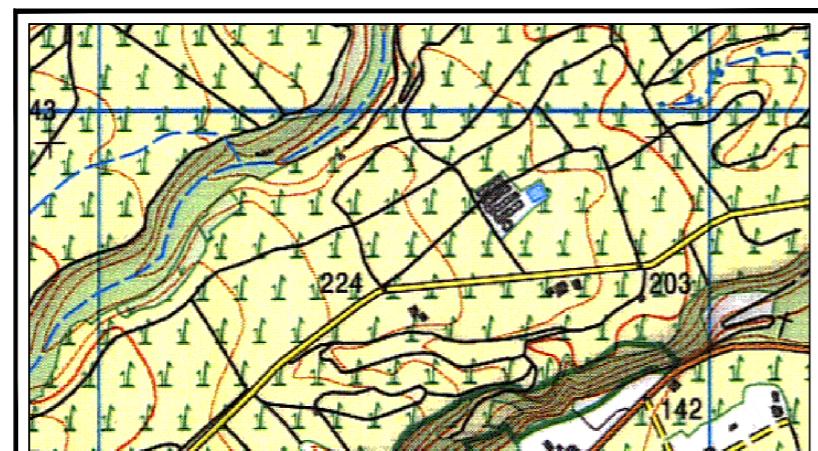
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
Commune de SAINT-ANDRE  
*Lieu dit : "rue de la Gare"*  
Parcelle Cadastree AP n° 890

## PLAN PROJET DE DIVISION

Propriété de la Commune de SAINT-ANDRE



GÉOMÈTRE-EXPERT  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR



(PLAN DE SITUATION)

Date	ind	Observations	Réf : A22022
24 mars 2022	0	Ouverture du dossier	
11 mars 2021	1	Levé du terrain (dossier A21018)	
28 mai 2021	2	Implantation des points (dossier A21018)	
24 mars 2022	3	Mise à jour du plan	
24 mars 2022		Sortie du document	
		DA n°	

Echelle : 1/200°

